

## DECISION DU PRESIDENT. CA 106-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision**                      Demande de déclassement de la Faculté de Santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le déclassement de microscopes.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**  
Signé le 02 septembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 02/09/2022**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction					
21/04/2022	Faculté de Santé					
Désignation du matériel	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Valeur du matériel	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Directeur général des services)
3 microscopes de marque Olympus CH20	Réf : 1K03512, 1J19537, 0F20215	Matériel qui a servi pour pièces détachées ou dont la mise au point ne se fait plus	0		Redistribution interne Faculté de Santé	Achat antérieur à 1990
1 microscope de marque Olympus CX21	Réf : 3G24134		0		Redistribution interne Faculté de Santé	Achat antérieur à 1990
8 microscopes de marque Nikon	Réf : 150233, 150102, 126659, 126623, 126702, 150223, 126700, 126707		0		Redistribution interne Faculté de Santé	Achat antérieur à 1990

\* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétariat général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines